

**DELIBERATION N° 74-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

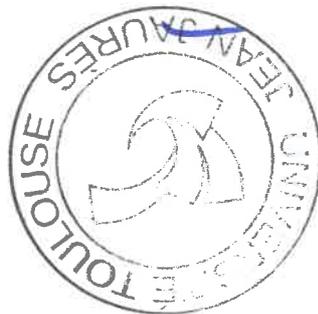
Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 10 décembre 2019 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 0 contre, 0 abstention, 8 NPPAV).

À Toulouse, le 4 février 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 75-2019-2020-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
(DUNSI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Monsieur Yvan CHAUBET est désigné représentant du Conseil d'Administration à la commission du développement des usages du numérique et des systèmes d'information.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 4 février 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 76-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT SUPERIEUR COULEUR IMAGE DESIGN (ISCID)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'Université et notamment son article 52,
Vu l'avis du Conseil de l'Institut Supérieur Couleur Image Design en date du 7 janvier 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2020,

Considérant que la majorité absolue des voix des membres en exercice du conseil, soit 19 voix, est nécessaire à l'adoption des délibérations statutaires ;

Délibère :

Article unique

La majorité absolue requise pour l'adoption des statuts de l'Institut Supérieur Couleur Image Design n'est pas réunie.

Délibération rejetée (18 pour, 0 contre, 10 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 4 février 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 77-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE RESTAURATION POUR LES ETUDIANT·E·S DE L'INSPE
POUR L'ANNEE CIVILE 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'Université,

Délibère :

Article unique

Les tarifs de restauration d'un repas complet pour les étudiant·e·s de l'INSPE sont fixés à 3,30 euros à compter du 1^{er} mars 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 4 février 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 78-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU COLLOQUE DE LA SOCIETE INTERNATIONALE
DE DIACHRONIE DU FRANCAIS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'Université,

Délibère :

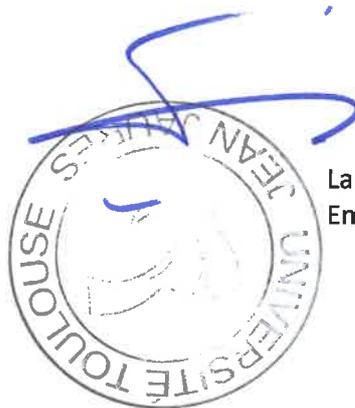
Article unique

Les tarifs d'inscription pour le colloque de la Société Internationale de Diachronie du Français (SIDF) sont approuvés.

Ils s'élèvent à 50 euros par personne. Les étudiants et personnels de l'UT2J sont exonérés des droits.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 4 février 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 79-2019-2020-CA
APPROUVANT LE VERSEMENT ALLOUE A LA MGEN**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'accord cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'accord cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du janvier 2020,

Délibère :

Article unique

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 60 000 euros (soixante mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN). La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'Université : Aides financières et prêts d'urgence ; Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 0 contre, 1 abstention, 11 NPPAV).

A Toulouse, le 4 février 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.